



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de février, à 19 heures, le Conseil municipal de **FILLIÈRE (Haute-Savoie)**, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Tom Morel de Thorens-Glières, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 6 - Votants : 26

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - RUBIN-DELANCHY J-Y.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à DUPONT C.) - DITTA E. - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.) - ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.) - SELLECCHIA É (pouvoir à MAXENTI J-C).

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Date de convocation du Conseil municipal : 07.02.2022 / Date d'affichage : 07.02.2022

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour,

à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal en date du 10 janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la modification du poste permanent P212 afin de le pourvoir via le dispositif « parcours emploi compétences tout public » pendant une durée de 9 mois (renouvelable une fois) à effet du 1^{er} février 2022, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à cette décision, **ET RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant ;
- **CHARGE** le CDG74 d'intégrer la collectivité dans les réflexions préalables à une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, **DÉFINIT** que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,
- DÉCIDE** que le contrat devra présenter les caractéristiques suivantes :
 - durée : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
 - régime du contrat : capitalisation,
- ET DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le Budget Primitif 2022 et les budgets annexes, lequel a donné lieu au débat d'orientations budgétaires ;
- **APPROUVE** la convention de financement de l'étude de faisabilité d'un centre aquatique communautaire avec les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Charvonnex, Chavanod, Groisy, Montagny-les-Lanches, Nâves-Parmelan, Poisy, Villaz et la

communauté de communes de Fier et Usses, **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement avec l'entreprise H2O ;

- **ACTE** la suppression de la commission technique au profit de la création des commissions patrimoine bâti d'une part, et espaces publics-voirie d'autre part, **ET MODIFIE** en conséquence l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal qui dresse la liste des commissions municipales permanentes ;
- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3,4 % du montant des indemnités des élus, soit 4 000 € ; **DÉCIDE** que seront pris en charge pour les formations considérées comme adaptées aux fonctions de l'élus, **ET DÉCIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence par le SYANE ; **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au Budget et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE, **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE ;
- **RETIENT** la proposition de Haute Savoie Habitat pour la construction de 10 logements en BRS en lieu et place de la maison dite Challut, située sur les parcelles B 1986 et 2593, étant entendu que la partie financière de la proposition fera l'objet d'une 2^{ème} délibération en septembre 2023 ;
- **INSTITUE** le tarif des frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets selon les modalités suivantes : redevance forfaitaire de 275 € à laquelle s'ajoute la facturation des frais supplémentaires si le coût d'enlèvement dépasse le montant de ladite redevance, **AUTORISE** M. le Maire à conclure avec des contrevenants une convention de collaboration occasionnelle au service public en lieu et place de l'arrêté de sanction, **ET CHARGE** M. le Maire, les maires délégués et les adjoints au Maire de faire appliquer la présente délibération.

Délibération non adoptée à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la voie de desserte du lotissement « Allée des Hellébore », parcelle cadastrée section H numéro 1044 pour un euro symbolique ; **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, **à 25 voix pour et 1 voix contre (L. FILLION).**

Affiché le :

Le Maire
Christian ANSELME

